



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 Juillet 2019

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	<u>DATE :</u>
- En exercice : 85	- De convocation : 3 juillet 2019
- Présents : 52	- De l'affichage : 11 juillet 2019
- Votants : 65	

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi dix juillet à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est rassemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DOYERE Joël	LECLERC Marc	PAYSANT Sophie
AVENEL Max	DUBOSCQ Simone	LECLERC Patrick	PERAULT Michel
BEAUFILS Erick	DURAND Benoît	LECOEUR Yves	PERIER Claude
BENOIST Pascale	DUTERTRE Christian	LECROSNIER Jean	RAULT Jean-Benoît
BIDOT Jacky	FALAISE Léon	LEDUC Josette	RENOUF Valérie
BOSCHER Bernard	FOSSARD Guy	LEFEVRE Didier	ROBIOLLE Hubert
CANU Michel	GOUX Christian	LEFRANC Daniel	SIMON Yves
COULON Gérard	GRANDIN Sébastien	LEMIERE Michel	VAUGEOIS Philippe
COUSIN Jean-Manuel	GRIEU-LECONTE Valérie	LOUANTIER Yves	VILLAIN Annick
D'ANTERROCHES Philippe	HAREL Anne	MACE Richard	VILQUIN Franck
DAVY DE VIRVILLE Michel	HELAINE Daniel	MALHERBE Bernard	YVON Nicolle
DELAFOSSÉ Nadège	HENNEQUIN Claude	MARIE Agnès	
DOLOUE Régine	JOUANNO Guy	MOREL Jacques	
	LEBRET Paulette	NICOLLE Guy	

ABSENTS EXCUSES : Catherine de la Hougue (procuration donnée à Daniel Hélaïne), Jean-Dominique Bourdin (procuration donnée à Jacky Bidot), Gérard Paisnel (procuration donnée à Joël Doyère), Yves Lamy, Béatrice Gosselin (procuration donnée à Erick Beaufils), Dany Ledoux, Maud Le Mière (procuration donnée à Jean-Manuel Cousin), Sylvie Pasero (procuration donnée à Philippe Vaugeois), Xia Leperchois (procuration donnée à Pascale Benoist), Laurent David (procuration donnée à Simone Duboscq), Hubert Rihouey (procuration donnée à Patrick Leclerc), Sophie Lainé (procuration donnée à Josette Leduc), Michel Hermé (procuration donnée à Bernard Malherbe), Daniel Lamy (procuration donnée à Gérard Coulon), Serge Savary (procuration donnée à Paulette Lebrete), Alain Guézou, Rémy Bellail (remplacé par sa suppléante Anne Harel), Jean-Pierre Savary (remplacé par son suppléant Sébastien Grandin), DAVID Catherine

ABSENTS : Régis Boudier, Eric De Laforcade, Florent Delivert, Noëlle Dudouit, Delphine Fournier, Guy Geyelin, Hervé Guille, Marc Jouanne, Pierre-Marie Lamellière, Bruno Launay, Bernard Lejeune, Jacques Marie, Jean-Pierre Perrodin, Maurice-Pierre Robin, Michel Romuald, Etienne Savary

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy JOUANNO, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

N°31- Approbation du PLU de Nicorps et de la révision du zonage d'assainissement de Nicorps

La commune de Nicorps était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduc le 27 mars 2017. Depuis, elle n'est dotée d'aucun document d'urbanisme et est soumise aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le 19 janvier 2015, par délibération municipale, la commune de Nicorps a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) auquel est annexé la modification du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Par la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2015 de prescription du PLU, la commune a fixé les objectifs et les modalités de la concertation. Les objectifs qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU sont les suivants :

- redéfinir le document pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune,
- accueillir de nouvelles constructions et de nouveaux habitants,
- veiller à une utilisation économe des espaces disponibles en privilégiant notamment l'extension du bourg,
- maintenir par un développement harmonieux un habitat de qualité dans le bourg et les villages,
- garantir la pérennité des activités agricoles,
- garantir la pérennité des activités artisanales et de loisirs,
- prévoir la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et bâti et mettre en valeur les continuités écologiques,
- mettre en compatibilité le développement de la commune avec les recommandations du SCoT du Pays de Coutances,
- prévoir des réserves foncières en fonction des projets d'intérêt général.

Le 3 juin 2016 la commune de Nicorps a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Le projet de Plan Local d'urbanisme a fait l'objet d'une concertation et d'informations périodiques diffusées aux habitants de la commune. Au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes mer et bocage est devenue compétente en matière d'urbanisme. Le conseil communautaire par délibération du 24 janvier 2018, a tiré bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nicorps en vue d'organiser une enquête publique conjointe concernant le PLU et le zonage d'assainissement. Conformément au code de l'urbanisme elle a transmis le projet arrêté pour avis au Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique conjointe sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme et sur la révision du zonage d'assainissement s'est tenue du 10 décembre 2018 au 21 janvier 2019 inclus au service urbanisme de Coutances mer et bocage et à la mairie de Nicorps.

Les conclusions du 15 février 2019 du commissaire enquêteur ont été favorables.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Nicorps en date du 19 janvier 2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme, défini les objectifs et fixé les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du 5 décembre 2012 de la Communauté de Communes du Canton de Coutances approuvant le zonage d'assainissement actuel de la commune de Nicorps ;
- Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal de Nicorps le 13 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2016 créant la Communauté de Communes Coutances mer et bocage à compter du 1er janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté

de Communes du bocage coutançais, de la Communauté de Communes de Montmartin-Sur-Mer et la Communauté de Communes du canton de Saint-Malo de la Lande ;

- Vu les statuts de Coutances mer et bocage et notamment ses compétences « Plans Locaux d'Urbanisme » et « Zonages d'assainissement » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire Coutances mer et bocage en date du 24 janvier 2018 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme incluant la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de Nicorps ;
- Vu la décision N°2016-1076 de la MRAe de Normandie en date du 17 novembre 2016 qui ne soumet pas l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Nicorps à évaluation environnementale ;
- Vu la décision N°2017-2293 de la MRAe de Normandie en date du 9 novembre 2017 qui ne soumet pas la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Nicorps à évaluation environnementale ;
- Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées ayant répondu et l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier en date d 31 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté communautaire du 15 novembre 2018 soumettant le plan local d'urbanisme de la commune de Nicorps et la modification du plan de zonage d'assainissement annexé au plan local d'urbanisme à enquête publique,
- Vu le procès-verbal de synthèse en date du 23 janvier 2019, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur en date du 20 février 2019, faisant suite à l'enquête publique conjointe menée du 10 décembre 2018 au lundi 21 janvier 2019 inclus.
- Considérant que les avis émis des Personnes Publiques Associées, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier, et les conclusions de l'enquête publique justifient des ajustements mineurs au projet de PLU ;
- Considérant que les ajustements mineurs au projet de PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du projet soumis à enquête publique ;
- Considérant que le dossier de PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme en y apportant les ajustements figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de Nicorps tel qu'annexé au Plan Local d'Urbanisme, aucune modification n'ayant été apportée suite à l'enquête publique conjointe ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme :
 - d'un affichage au siège de Coutances mer et bocage et en mairie de Nicorps durant un mois,
 - d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs de Coutances mer et bocage,
- de préciser que le plan local d'urbanisme de la commune de Nicorps incluant le plan de zonage d'assainissement en annexe deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité conformément au code l'urbanisme et dans le délai d'un mois suivant la réception par le préfet du dossier, si celui-ci ne notifie aucune rectification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des rectifications notifiées ;
- de préciser que le plan local d'urbanisme incluant le plan de zonage d'assainissement en annexe, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de Coutances mer et bocage, en mairie de Nicorps, à la préfecture et à la direction

départementale des territoires et de la mer aux jours et heures d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles).

⇒ Annexes à la présente délibération :

- Tableau des ajustements du projet de PLU de Nicorps suite à enquête publique ;
- Résumé non-technique du PLU de Nicorps.

Le document complet du PLU de Nicorps incluant la modification du plan de zonage d'assainissement est consultable au service urbanisme de Coutances mer et bocage ainsi que sur le site internet de Coutances mer et bocage.

Après l'exposé de monsieur GOUX,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté

- approuve le Plan Local d'Urbanisme en y apportant les ajustements figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- approuve la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de Nicorps tel qu'annexé au Plan Local d'Urbanisme, aucune modification n'ayant été apportée suite à l'enquête publique conjointe ;
- précise que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme :
 - d'un affichage au siège de Coutances mer et bocage et en mairie de Nicorps durant un mois,
 - d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs de Coutances mer et bocage,
- précise que le plan local d'urbanisme de la commune de Nicorps incluant le plan de zonage d'assainissement en annexe deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité conformément au code l'urbanisme et dans le délai d'un mois suivant la réception par le préfet du dossier, si celui-ci ne notifie aucune rectification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des rectifications notifiées ;
- précise que le plan local d'urbanisme incluant le plan de zonage d'assainissement en annexe, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de Coutances mer et bocage, en mairie de Nicorps, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles).

Ainsi fait et délibéré.

Fait à Coutances, le 10 juillet 2019.

Jacky BIDOT

Président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : N.31- Approbation du PLU de Nicorps et du zonage d'assainissement de Nicorps

Date de transmission de l'acte : 11/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2019

Numéro de l'acte : 19_00417 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 050-200067023-20190711-19_00417-DE

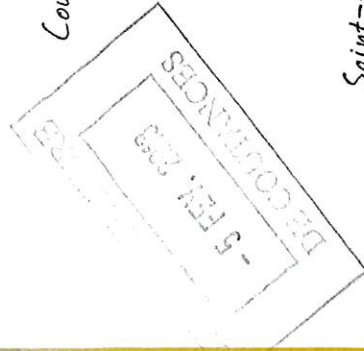
Date de décision : 11/07/2019

Acte transmis par : Regine L HOPITAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

ÉLABORATION DU PLU DE NICORPS





ORIENTATIONS DU PADD

1. MAÎTRISER L'URBANISATION

- Objectif n°1 : apporter une réponse aux besoins en logements
- Objectif n°2 : maîtriser l'extension urbaine
- Objectif n°3 : favoriser une diversification du parc de logements
- Objectif n°4 : préserver l'identité des hameaux

2. CONFORTER L'ACTIVITÉ ET MAINTENIR UN CADRE DE VIE AGRÉABLE

- Objectif n°1 : valoriser l'activité agricole
- Objectif n°2 : conforter le commerce
- Objectif n°3 : améliorer les déplacements sur la commune
- Objectif n°4 : prévenir le risque d'inondation
- Objectif n°5 : faciliter le développement des énergies renouvelables
- Objectif n°6 : permettre le développement des communications numériques

3. PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE NICORPS

- Objectif n°1 : préserver le bocage
- Objectif n°2 : protéger les milieux naturels en assurant leur continuité
- Objectif n°3 : conserver les paysages nicorpais
- Objectif n°4 : protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti communal

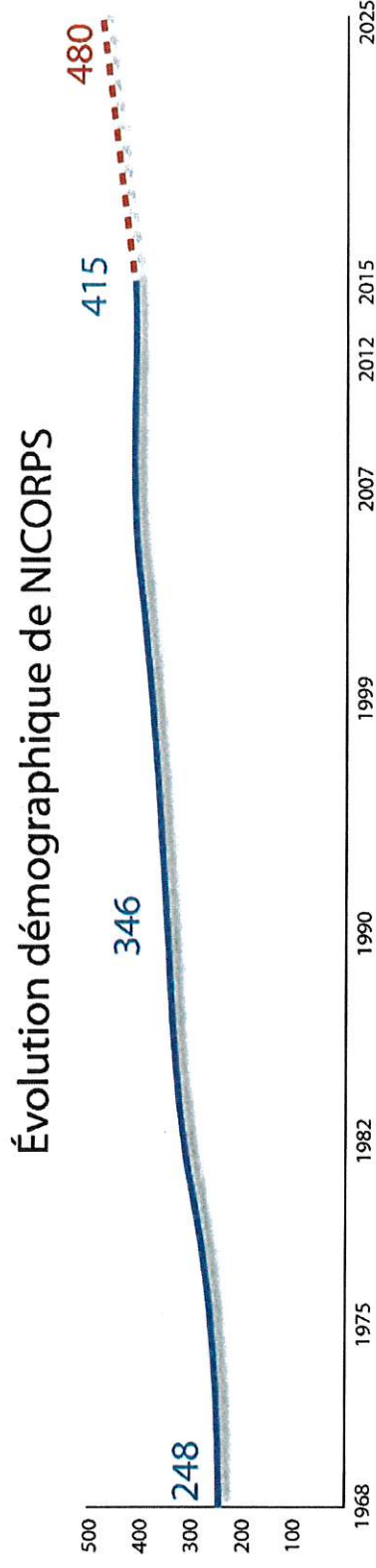
RAPPEL DES PRÉVISIONS

Prévisions démographiques :

Croissance démographique de 1,5 % par an, soit l'accueil de 65 habitants d'ici 2027 > 480 habitants.

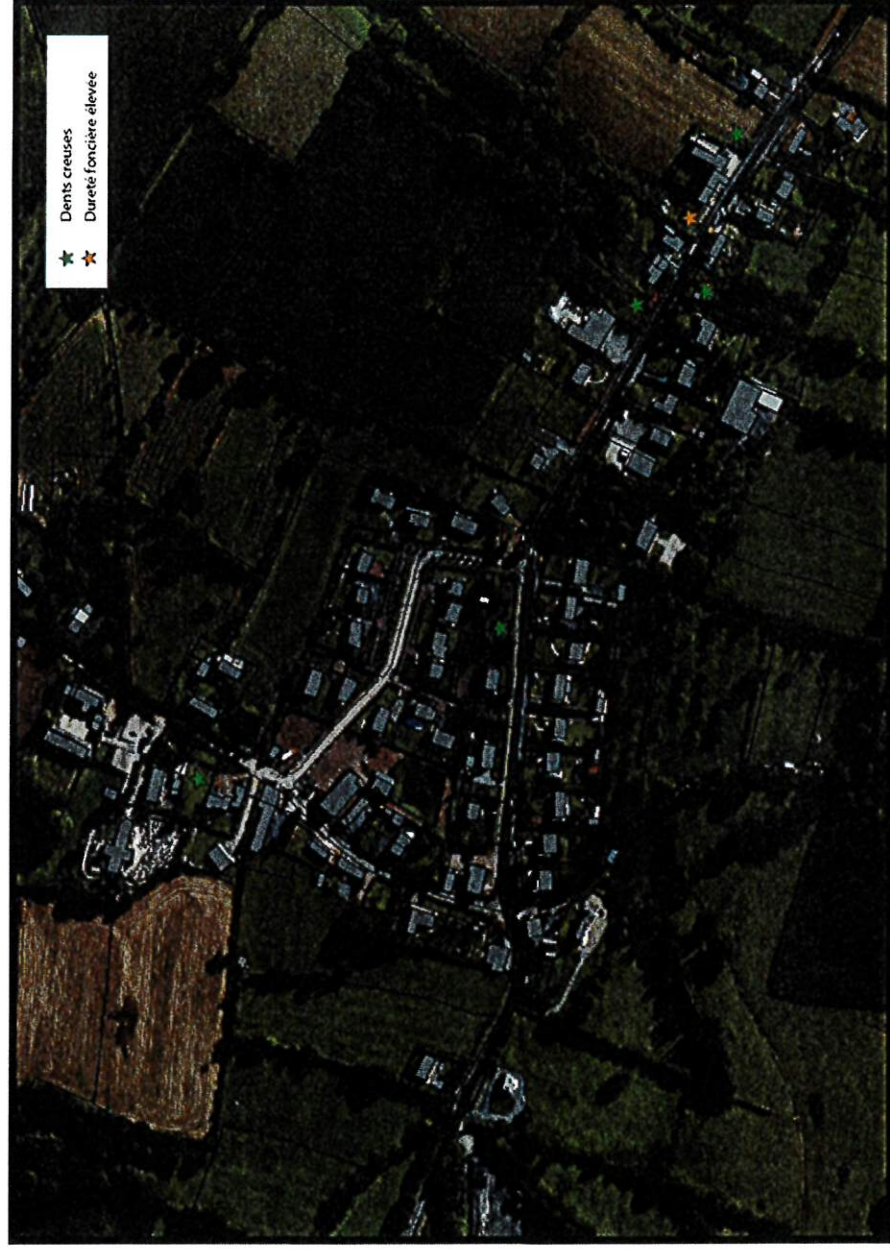
+ fort desserrement des ménages.

= 60 logements pour les 10 prochaines années.



RÉPARTITION DES LOGEMENTS

✓ Dents creuses : 5 logements



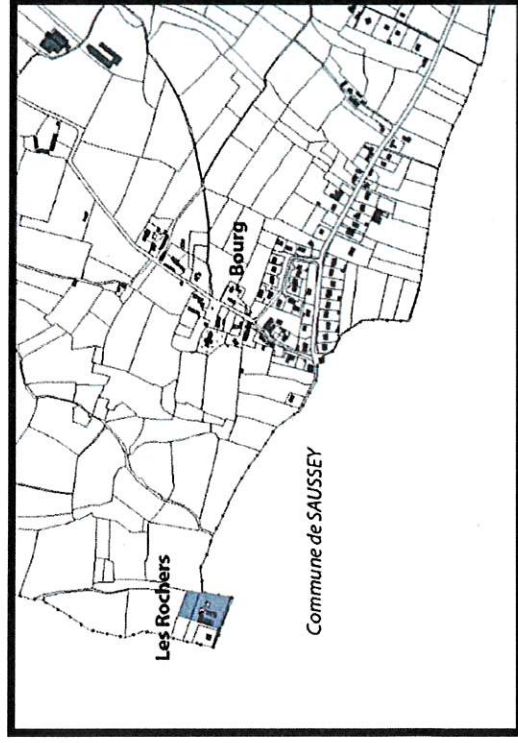
RÉPARTITION DES LOGEMENTS

- ✓ Secteurs d'extension : 55 logements



LE STECAL À VOCATION ÉCONOMIQUE

Un STECAL à vocation économique a été défini sur la commune de NICORPS, pour une superficie totale d'environ 0,6 ha, afin de conforter les entreprises « Arnaud Composite » et « Affûtage du Cotentin » en leur permettant d'évoluer.



LE ZONAGE

1 ZONE URBAINE > 10 HA

1 ZONE À URBANISER > 4 HA

3 ZONES AGRICOLES (425 HA)

A (Espace agricole)

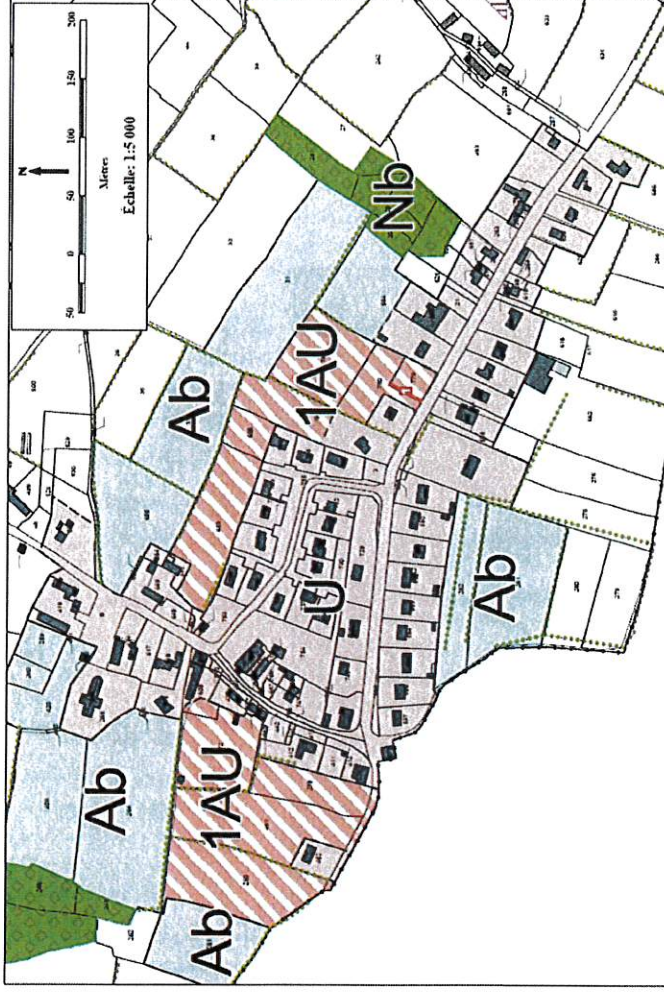
Ab (Espace agricole strict)

Ai (STECAL économique)

2 ZONES NATURELLES (124 HA)

Na (Espace naturel)

Nb (Espace naturel strict)



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OAP sectorielle – Secteur nord

Surface de la zone constructible : 1,7 ha

Affectation : logements

Nombre indicatif de logements : 25



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OAP sectorielle – Secteur ouest

Surface de la zone constructible : 2,2 ha

Affectation : logements

Nombre indicatif de logements : 33

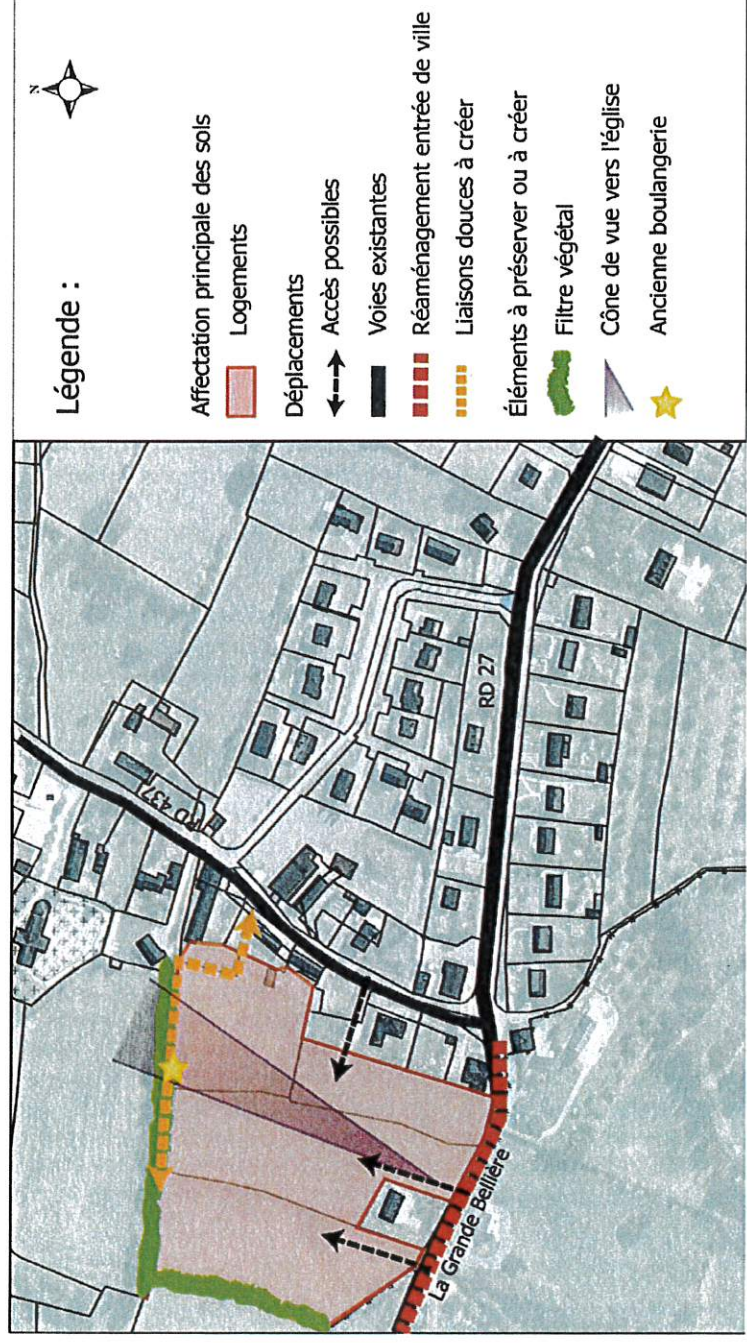


TABLEAU DES AJUSTEMENTS DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE NICORPS

REMARQUES		MODIFICATIONS/RÉPONSES APPORTÉES
Préfet		
Projet de développement	Projet ambitieux de développement (+1,5% de croissance annuelle) ayant un impact en termes de consommation d'espaces, d'autant plus que l'ouverture des zones à l'urbanisation en périphérie du bourg n'est conditionnée à aucun phasage dans le temps.	Un échéancier d'ouverture à l'urbanisation est ajouté dans les orientations d'aménagement et de programmation. L'ouverture à l'urbanisation du secteur Ouest ne sera possible que si au moins 80% des constructions du secteur Nord sont réalisés.
Typologie des logements	Part de logements dévolue au desserrement des ménages prépondérante dans le projet de PLU, engendrant des besoins grandissants de logements pour des ménages de petite taille.	Le nombre de logements prévu pour compenser le desserrement des ménages se base sur le desserrement constaté entre 2007 et 2012 (chiffres INSEE).
	Pas de diversification du parc de logements prévue par le règlement et les OAP, contrairement à l'ambition du PADD.	Les OAP prévoient que la mixité des typologies de logements devra être recherchée, en autorisant les maisons individuelles/individuelles groupées, les logements intermédiaires, à destination de tous types de ménages. De plus, la densification prévue (15 logements par hectare) pourrait engendrer une diversification du parc de logements en générant des formes urbaines nouvelles (habitat mitoyen) et donc une mixité de population.
Secteur agricole	Mentionner les aires de productions des indications géographiques (AOP, AOC, IG, IGP) présentes sur la commune.	Les aires de productions des indications géographiques sont ajoutées dans le rapport de présentation.
Risques majeurs	Possibilité de refus du changement de destination de certains bâtiments agricoles situés à « la Cosnerie » et « le Hamel » en raison des risques de pollution et de la sensibilité de ces nappes par des eaux usées d'origine domestique.	Les bâtiments du hameau "Le Hamel" repérés au plan de zonage sont maintenus dans la liste des constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Il est ajouté dans le règlement que " le choix de la filière d'assainissement pourra être contraint par la nature des sols et la profondeur de la nappe phréatique (voir document graphique de zonage)." En revanche, pour le lieu-dit "La Cosnerie", en référence aux données de la DREAL concernant les zones de remontées de nappes phréatiques, à la topographie, au parcellaire et à la proximité des points d'eau (mares), deux des anciens bâtiments agricoles situés dans la partie basse du hameau sont retirés de la liste des bâtiments pour lesquels un changement de destination peut être autorisé.
	Ajouter le risque lié au radon.	Le rapport de présentation est complété en ce sens.
Prévisions démographiques	Besoin de logement en inadéquation avec l'évolution démographique récente.	Le besoin de logement est pour moitié lié à la compensation du desserrement des ménages, pas simplement à l'évolution démographique projetée.
	Part de logement nécessaire au desserrement des ménages supérieure au logement nécessaire pour accueillir la nouvelle population.	Le nombre de logements prévu pour compenser le desserrement des ménages se base sur le desserrement constaté entre 2007 et 2012 (chiffres INSEE).
Maîtriser l'extension urbaine	Harmoniser les chiffres relatifs aux dents creuses et à la surface des zones d'extension urbaine.	Le rapport de présentation est modifié en ce sens.
Améliorer les déplacements sur la commune	Connecter les zones urbaines et à urbaniser entre elles et aux équipements publics.	Les OAP prévoient qu'un maillage de liaisons douces devra irriguer les zones à urbaniser. La connexion avec les équipements publics pourra se faire par les liaisons douces existantes.
Préserver le bocage	Clarifier le degré de protection du bocage (contradiction entre le rapport de présentation et le règlement).	La règle est clarifiée. En cas de destruction d'un élément protégé, la replantation d'un élément jouant un rôle écologique et paysager équivalent pourra être exigée.
OAP	Modifier l'illustration de l'habitat intermédiaire, non adaptée à la typologie choisie.	Les OAP sont corrigées en ce sens.
	Insérer l'accès ouest dans le périmètre de l'OAP du secteur nord.	L'OAP nord est corrigée en ce sens.
	Retranscrire des objectifs visant la diversification du parc de logement dans les OAP.	Les OAP prévoient que la mixité des typologies de logements devra être recherchée, en autorisant les maisons individuelles/individuelles groupées, les logements intermédiaires, à destination de tous types de ménages. De plus, la densification prévue (15 logements par hectare) pourrait engendrer une diversification du parc de logements en générant des formes urbaines nouvelles (habitat mitoyen) et donc une mixité de population.
	Prioriser l'ouverture à l'urbanisation du secteur nord, compte tenu de l'urbanisation récente à proximité, par rapport au secteur ouest.	Un échéancier d'ouverture à l'urbanisation est ajouté dans les orientations d'aménagement et de programmation. L'ouverture à l'urbanisation du secteur Ouest ne sera possible que si au moins 80% des constructions du secteur Nord sont réalisés.
	Conditionner l'ouverture à l'urbanisation du secteur ouest à l'aménagement des accès au site au regard de l'enjeu de sécurité routière.	L'OAP ouest indique déjà que les accès pourront se faire par la RD 27, auquel cas un réaménagement global de l'entrée de ville sera à prévoir.
	Concernant le secteur ouest, maintenir un seul accès sur la RD 27 du fait de la proximité du virage et du manque de visibilité.	L'OAP ouest est modifiée en ce sens. Un seul accès est conservé.
	Concernant le secteur ouest, revoir la sortie prévue sur la rue de Brothelandes, qui présente une emprise de voirie insuffisante pour permettre une circulation bidirectionnelle.	L'OAP ouest est modifiée en ce sens. Un principe de sens unique est ajouté dans l'OAP ouest pour la sortie sur la rue de Brothelandes.
	Concernant le secteur nord, revoir les principes d'accès.	L'OAP nord est modifiée en ce sens. Un principe de sens unique vers le lotissement est ajouté dans l'OAP nord pour l'accès prévu après le virage de la rue de Brothelandes.
Règlement écrit	Ne pas faire référence aux puits d'infiltration à l'article U9.	Le règlement est modifié en ce sens.
	Supprimer la référence aux filières drainées avec rejet au milieu hydraulique superficiel aux articles A9, A9 et N9.	Le règlement est modifié en ce sens.
	Retirer la mention de nouvelles constructions principales à usage d'habitation à l'article N4.	Le règlement est modifié en ce sens.
	Préciser aux articles A2 et N2 que les ouvrages électriques à haute et très haute tension sont des constructions autorisées.	Le règlement est complété en ce sens.
Règlement graphique	Reprenre la base cadastrale.	L'actualisation du cadastre dépend du service des impôts.
Servitudes d'utilité publique	Localiser la station d'épuration.	Le zonage est complété en ce sens.
	Modifier l'adresse du questionnaire RTE ainsi que le plan de cette servitude.	La servitude 14 est modifiée en ce sens.

Chambre d'Agriculture		
Développement de l'habitat	Scénario de développement ambitieux compte tenu de l'évolution de population récente engendrant une consommation d'espace importante.	Le nombre de logements prévu pour compenser le desserrement des ménages se base sur le desserrement constaté entre 2007 et 2012 (chiffres INSEE). Un échéancier d'ouverture à l'urbanisation est ajouté dans les orientations d'aménagement et de programmation. L'ouverture à l'urbanisation du secteur Ouest ne sera possible que si au moins 80% des constructions du secteur Nord sont réalisés.
Protection du bocage	Revoir l'identification des haies au titre de la loi paysage, en ciblant celles situées en rupture de pente, ayant un rôle antiérosif ou de limitation du ruissellement.	La commune créera une commission bocage vouée à être le lieu d'échange autour des questions concernant les haies.

CDPENAF		
OAP	Ajouter un échéancier d'ouverture à l'urbanisation dans les OAP.	Un échéancier d'ouverture à l'urbanisation est ajouté dans les orientations d'aménagement et de programmation. L'ouverture à l'urbanisation du secteur Ouest ne sera possible que si au moins 80% des constructions du secteur Nord sont réalisés.

Observations lors de l'enquête publique		
1	Défavorable au contrôle de la mairie sur l'arrachage des haies.	La commune créera une commission bocage vouée à être le lieu d'échange autour des questions concernant les haies.
2	1) Demande que l'accès à la zone 1AU ouest se fasse au nord de la mairie, sur la parcelle AB 89. 2) Demande qu'une bande inconstructible soit prévue entre la zone 1AU ouest et les parcelles AB 81 et AB 82. 3) Demande le maintien du linéaire bocager dans la zone 1AU ouest. 4) Souhaite connaître la nature exacte des travaux envisagés concernant le projet de réaménagement d'entrée de ville par la RD 27.	1) L'OAP ouest est modifiée en ce sens. L'accès au nord de la mairie est intégré à l'OAP et sera examiné en fonction des possibilités d'aménagement, l'intitulé de l'emplacement réservé n°2 est complété dans ce sens. 2) La zone 1AU sera une zone à vocation d'habitat, dans le prolongement du bourg, non susceptible de générer des nuisances pour l'habitat existant. La création d'une zone tampon inconstructible pourrait aller à l'encontre de la gestion économe de l'espace. 3) L'OAP prévoit que les haies bocagères existantes qui ceinturent le site à l'ouest et au nord devront être intégrées. 4) Les travaux de réaménagement ne sont pas encore en phase projet, la commune communiquera dès lors qu'un projet sera travaillé avec le département 50.
3	Demande qu'un bâtiment agricole situé au hameau "La Moinerie" puisse faire l'objet d'un changement de destination.	Le bâtiment est ajouté au plan de zonage comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
4	Demande que la parcelle n°281, située en zone AB soit constructible comme la parcelle 280 classée en zone 1AU.	La définition des zones à urbaniser répond à des objectifs chiffrés d'accueil de population et de production de logements. Les zones AU ne peuvent donc pas être surdimensionnées.
5	Demande de ne pas figer les haies et les arbres.	La Loi Paysage ne fige pas les éléments repérés. Elle soumet simplement à déclaration préalable leur arrachage. De plus, une commission communale bocage sera créée.
6	Demande que la sortie du lotissement prévue sur la rue de Brothelandes mais présentant une insécurité au carrefour avec la RD 27 se fasse sur la RD 27 avec un aménagement sécurisé.	L'OAP ouest indique déjà qu'un accès pourra se faire par la RD 27, auquel cas un réaménagement global de l'entrée de ville sera à prévoir.

